



Arrêté N° 2022/T-071

## Commune de Boran-sur-Oise

### Arrêté portant restriction temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion de la cérémonie commémorative de l'armistice de 1918

Le Maire de Boran-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2213-2 à L. 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie-Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la cérémonie commémorative de l'armistice de 1918, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à proximité du monument aux Morts ;

#### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sur deux places de parking situées en face des propriétés du 7 et 9 place de l'église, sera interdit du jeudi 10 novembre 2022 à partir de 16h au samedi 12 novembre 2022 à 10h pour canaliser le flux de circulation des véhicules venant de la rue de Beaumont et se dirigeant vers la place A. Bourgeois.
- Article 2** : La circulation des véhicules, exceptés ceux empruntant la déviation mentionnée à l'article 1, sera interdite le vendredi 11 novembre 2022 à partir de 10h45 place de l'église face au Monument aux Morts.
- Article 3** : Pendant la durée de la cérémonie et notamment lors du défilé prévu de la place de l'église jusqu'au cimetière communal, la circulation des véhicules sera déviée rue Auchois Dupont pour les véhicules venant de la rue de la Comté, rue du château pour les véhicules venant de la rue J.J Courtois, rue de Beaumont pour les véhicules venant de la rue du moulin ainsi que rue L. Lheurin pour les véhicules venant de rue de Beaumont.
- Article 4** : Le départ du cortège vers le cimetière communal se fera du monument aux morts et empruntera les rues suivantes :  
**Rue de la comté, rue Lucien Lheurin, rue Pierre et Marie Curie et la rue de Beaumont.**  
Un véhicule des sapeurs-pompiers de Boran ouvrira la route avec signaux lumineux allumés et un véhicule de la police municipale fermera le cortège. Ces deux véhicules couvriront également le trajet retour vers la mairie de Boran.
- Article 5** : Les dispositions des arrêtés municipaux en contradiction avec le présent arrêté seront suspendues pendant la période définie aux articles 1 et 2.
- Article 6** : Les services techniques mettront en place la signalisation adéquate en ce qui concerne le stationnement et la circulation.
- Article 7** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.
- Article 8** : -Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Leu-d'Esserent  
-Monsieur le Chef de corps du CPI de Boran sur Oise

- Monsieur le responsable de la Police Municipale
- Monsieur le responsable des Services Techniques

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Boran sur Oise, le 21 octobre 2022

Le maire,

